



DÉCISION N° 2025/07/0275

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction de l'Éducation
D-2506-003714

Objet : Convention pour une intervention sur la nature, avec l'association Gaïa pour la période de juillet 2025



Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération 2021/05/082 du 27/05/2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé

VU l'arrêté n° 2020/07/1054 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Magali Nissard, adjointe du maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre l'action de sensibilisation et d'initiation à des pratiques écocitoyennes dans le cadre de l'action Centre de loisirs au mois de juillet 2025

CONSIDÉRANT que l'association Gaïa adhère à l'esprit et aux objectifs de cette action, à savoir :

Permettre aux enfants de découvrir des activités nouvelles hors temps scolaire en lien avec les associations locales.

Promouvoir l'éducation à l'environnement et au développement durable.

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est signée entre la mairie de Vauvert et l'association Gaïa représentée par sa présidente, Madame Michèle Bessière. Elle a pour objet l'organisation d'un atelier découverte des vers de terre pour les enfants de 3 à 12 ans.

Article 2 : La présente convention est allouée pour l'organisation de 5 séances de 2h (21,22 et 23 juillet le matin). Le coût de la prestation s'établira à 770 € (77 €/heure).

Article 3 : La dépense sera imputée au budget de l'année 2025, à l'article 6288, chapitre 011, fonction 331, service gestionnaire 0211.

Article 4 : Si une modification de date ou d'heure intervenait, d'un commun accord entre les contractants, sans modifier l'économie générale de la convention, il serait procédé par avenant sans qu'il y ait lieu de prendre une nouvelle décision.

Article 5 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 08 JUIL. 2025

Pour le maire,
L'adjointe déléguée à l'Education



Magali Nissard

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le..... 08 JUIL. 2025.....
- sa notification le..... 08 JUIL. 2025.....
- sa publication le..... 08 JUIL. 2025.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier